



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 2587

Texte de la question

M. Michel Habig attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les modalités d'organisation de l'examen écrit du concours national en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de praticien conseil. Il lui expose que les coordonnées des candidats figurent en clair sur les copies des candidats, ce qui paraît déjà anormal, car ne respectant pas alors l'anonymat requis pour une objectivité totale dans la correction des épreuves. Il lui demande son opinion à ce sujet et, si les faits s'avéraient exacts, les mesures qu'elle compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le concours de recrutement des praticiens conseils de la sécurité sociale, organisé au titre de 1993, s'est déroulé dans d'excellentes conditions, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires résultant des décrets et arrêtés du 26 octobre 1992 (J.O. du 27 octobre). Les épreuves écrites des concours de médecins conseils, chirurgiens-dentistes conseils et pharmaciens conseils ont eu lieu, sous la responsabilité de la CNAMTS chargée de l'organisation matérielle du concours, en janvier 1993. Chaque copie a fait l'objet d'une double correction selon les modalités déterminées par le président des jurys des trois sections comprenant chacun neuf membres dont un agent du ministère chargé de la sécurité sociale et un représentant de l'inspection générale des affaires sociales. Bien entendu, toutes les dispositions ont été prises pour garantir l'anonymat des copies. À l'instar du concours de l'internat, celles-ci comportent une bande détachable sur laquelle le candidat inscrit son nom auquel est associé un numéro attribué de façon aléatoire. Seul le numéro est reporté sur la copie remise aux correcteurs qui ne peuvent ainsi en aucun cas connaître l'identité du candidat.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2587

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1675

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3652